

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES**

L'an deux mille dix-neuf,
et le 19 mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 10 mai 2019

Affichée le : 10 mai 2019

PRESENTS :

Mesdames, BERGER Chantal, BEN RABIA Céline, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie,
METZ Catherine, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-
Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne
Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis,
SERIEYS Luc, SIMON Romain,.

ABSENTS EXCUSES :

Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame NODET Isabelle
Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Madame BEN RABIA Céline
Monsieur MARTY Ghislain donne procuration à Madame BERGER Chantal
Monsieur TERRAL Didier

ABSENT :

Monsieur VIDAL Rudy

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame PAGES Catherine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Vente de terrains à bâtir : conditions.
2. Subventions aux associations.
3. Participation pour financement d'un équipement public exceptionnel.
4. Aménagement VRD crèche : servitudes.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

1) Vente de terrains à bâtir : conditions

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur crèche, les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours ; les contenances des lots sont connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente des 3 lots viabilisés.

Partant du principe que les 3 lots disposent chacun de caractéristiques particulières de par leur configuration et leur situation, et suite à l'avis des Domaines du 2 avril 2019, il est proposé de fixer le prix de vente des 3 lots comme suit :

N°de lot	Surface totale en m ²	Surface de plancher autorisée en m ²	Prix de vente TTC
1	505	190	196 000,00 €
2	500	190	181 000,00 €
3	688	215	210 000,00 €

Les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente pourra être revu par décision du Conseil Municipal.

La commune pourra utiliser tous les moyens de communication existants pour vendre ces 3 lots.

VU la délibération DE17_030 du 3 juillet 2017, validant l'opération d'aménagement sur les parcelles A2238 et A2493,

VU la délibération DE18_024 du 29 mai 2018, portant déclassement de la parcelle A2238,

VU l'arrêté municipal en date du 3 août 2018, accordant le permis d'aménager n° PA03430718M0001, Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement des opérations de commercialisation des 3 lots communaux viabilisés sur la parcelle A 2238
- De fixer le prix de vente viabilisé de chaque lot comme suit

N°de lot	Surface totale en m ²	Surface de plancher autorisée en m ²	Prix de vente TTC
1	505	190	196 000,00 €
2	500	190	181 000,00 €
3	688	215	210 000,00 €

- Que l'attribution des lots se fera par tirage au sort conformément au règlement annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la cession des lots précités et de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

2) Subventions aux associations

Madame Catherine PAGES, adjointe au maire, présente les propositions de subventions aux associations décidée par la commission vie associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

(Monsieur Romain SIMON ne prend pas part au vote)

Associations	Subvention 2019
FOOBALL CLUB SUSSARGUES	4 000,00 €
CLUB TAURIN	3 500,00 €
FOYER RURAL	1 500,00 €
TENNIS CLUB	800,00 €
ENERGYM	600,00 €
BARBARIANS RUGBY TOUCH	200,00 €
ABEILLE SUSSARGUOISE	500,00 €
COMITE D'ANIMATION	500,00 €
FNACA	200,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 800,00 €
ASSOCIATION ST MARTIN	150,00 €
SUSSARGUES GRS	2 000,00 €
ESPOIR ET ENTRAIDE	200,00 €
total	16 950,00 €

3) Participation pour financement d'un équipement public exceptionnel

Monsieur Luc SERIEYS 1^{er} adjoint au maire, explique qu'en application de l'article L332.8 du code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Monsieur Luc SERIEYS rappelle que par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé l'implantation d'une antenne relais de téléphonie par la société Free Mobile sur la parcelle cadastrée A364. Il précise que ce projet, pour être alimenté, nécessite une extension du réseau d'électricité de 220ml.

Il indique que ce projet de par son importance revêt un caractère exceptionnel et de ce fait le recours à l'article L332.8 du code de l'Urbanisme peut être sollicité pour son financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que, de par sa nature, le raccordement au réseau électrique du projet de Free Mobile se réalisera en application de l'article L332.8 du code de l'Urbanisme
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4) Aménagement VRD crèche : servitudes.

Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement secteur crèche, ENEDIS doit procéder à l'extension du réseau électrique sur les parcelles communales A2238 et A2493, pour permettre l'alimentation de la crèche et des lots à bâtir.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS sur les parcelles citées ci-dessus, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS.
-

5) Questions diverses :

Madame le Maire évoque la possibilité d'octroyer une subvention pour la réhabilitation de la Cathédrale Notre Dame de Paris, suite à l'incendie qui l'a ravagée. Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.